

**MAIRIE**  
**33820 SAINT AUBIN DE BLAYE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-47**

Nombre de conseillers

en exercice : **12**

présents : **11**

votants : **11**

**OBJET :**  
**CCE – MARCHÉ VOIRIE**

Date de convocation du Conseil : **16 juillet 2024**

Affichée le : **16 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le : **23 juillet 2024**

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine, MEYNARD Amélie, Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel, REREAU Damien, OVIDE Arnaud, POTY Michel.**

Absente : **Mme TYBULE Marie-José.**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande publique

Le marché de travaux d'entretien concernant les voiries communales et intercommunales en cours s'achève le 31 décembre 2024.

Il est proposé par conséquent au conseil de renouveler le groupement de commandes afin de lancer la consultation des entreprises pour un nouveau de voirie.

La Communauté de communes et ses communes, adhérentes à ce groupement, pourront contractualiser avec l'entreprise retenue dans le cadre d'un marché à bons de commande renouvelable sur une durée maximale de trois ans tout en bénéficiant des tarifs obtenus lors de la consultation.

Les communes le souhaitant, adhèrent au groupement de commandes par délibération communale. Elles désignent un membre titulaire et un membre suppléant afin de représenter la commune à la commission d'appel d'offres du groupement (ces membres devront être issus de la commission d'appel d'offre de la commune).

Le membre coordonnateur du groupement de commandes, assure les démarches de consultation des entreprises, (rédaction du dossier de consultation d'entreprise, organisation de la consultation gestion des commissions, analyse des offres) et de la notification du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la CCE à adhérer à un groupement de commandes pour la réalisation des travaux sur les voiries communales et intercommunales pour les exercices 2025-2027.
- d'autoriser la présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- de désigner la CCE comme membre coordonnateur du groupement

- d'autoriser la présidente à lancer la consultation sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes passé en procédure adaptée avec un montant maximum de 3 500 000 € HT (VC+VIC) pour la durée de l'accord cadre.
- d'autoriser la présidente à signer le marché avec l'entreprise ayant proposé l'offre économique la plus avantageuse après l'avis de la CAO du groupement.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve et accepte, à l'unanimité l'ensemble des décisions et nomme :

- Titulaire : Mr BERNARD Dominique
- Suppléant : Mr POTY Michel

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme  
Le **23 juillet 2024**

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le :**

Le secrétaire de séance  
**Jacques DUBERGEY**



Le Maire  
**Arnaud OVIDE**

